



Bourse de financement des congrès – CoReSS CVL

Le CoReSS Centre-Val de Loire souhaite soutenir l'actualisation des connaissances et le développement des compétences en santé sexuelle des professionnel·les de la région.

Deux dispositifs distincts sont mis en place pour répondre à cet objectif :

- * La bourse de financement des congrès ;
- * La bourse de financement des Diplômes Universitaires (DU/DIU) et autres formations.

Le présent document définit les conditions et modalités d'attribution des bourses de financement des congrès.

1. Congrès éligibles

Sont éligibles les congrès et journées scientifiques organisées en France et présentant un lien direct avec le champ de la santé sexuelle.

À titre indicatif et non exhaustif, peuvent notamment être concernés : journées thématiques Santé Sexuelle, SFLS, ANCIC, RSSP, etc....

2. Modalités de financement

Le financement accordé porte exclusivement sur les frais d'inscription au congrès.

Les frais de déplacement et d'hébergement relèvent en priorité de la prise en charge par l'employeur du/de la candidat·e. À titre exceptionnel, une prise en charge complémentaire pourra être examinée au cas par cas, sous réserve de justification.

3. Règles d'attribution

L'attribution des bourses est soumise aux règles suivantes :

- * Une bourse maximum par personne et par année civile ;
- * Une bourse maximum par service / structure pour un même congrès ;

4. Programmation annuelle

Le dispositif prévoit le financement de vingt (20) inscriptions, réparties comme suit :

- * 10 places au 1^{er} semestre
- * 10 places au 2^e semestre (plus les places non attribuées au 1^{er} semestre)

5. Modalités de candidature

Les demandes de financement sont instruites quatre fois par an par le Bureau du CoReSS, selon le calendrier suivant :

- * Mars
- * Juin
- * Septembre
- * Décembre

Les dossiers doivent être transmis avant le 1er jour du mois concerné.

Il appartient au/à la candidat·e d'anticiper sa demande et de la déposer dès que possible, notamment afin de bénéficier des tarifs préférentiels d'inscription.

Le dossier de candidature (annexe 1) doit être adressé par voie électronique à : coress@chu-tours.fr.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne pourra être instruit.

6. Obligations du/de la bénéficiaire

Le/la bénéficiaire s'engage à transmettre son attestation de participation au congrès.

7. Instruction des demandes

Les demandes de financement sont instruites et arbitrées par le Bureau du CoReSS, sur la base d'une analyse portant notamment sur les éléments suivants :

- * La conformité aux règles du dispositif ;
- * L'éligibilité du congrès au regard du champ de la santé sexuelle ;
- * La justification de l'absence ou du refus de prise en charge par l'employeur ;
- * Le caractère dûment justifié de toute demande exceptionnelle de prise en charge de frais annexes, le cas échéant ;
- * L'apport en compétences pour la pratique professionnelle ;

8. Communication

Les dispositifs de bourses font l'objet d'une communication auprès des acteur·rices du territoire, notamment via :

- * Le site internet du CoReSS CVL ;
- * Les listes de diffusion et communications électroniques.



ANNEXE 1 – Formulaire de candidature Congrès

Informations générales du/de la candidat·e

Nom / Prénom :

Profession :

Structure :

Email :

Téléphone :

Congrès faisant l'objet de la demande

Intitulé du congrès :

(joindre le programme)

Dates :

Lieu :

Montant des frais d'inscription :

Financements mobilisés ou sollicités

Demande de prise en charge refusée par l'employeur : ☐ Oui ☐ Non (joindre justificatif)

Demande exceptionnelle de prise en charge de frais de déplacement : ☐ Oui ☐ Non ;
Si oui, justification détaillée :

Motivation

Décrire en quelques mots l'intérêt du congrès pour votre pratique professionnelle :



Date / Signature

Avis et décision du Bureau du CoReSS CVL

- ☐ Avis favorable
- ☐ Avis favorable sous conditions (à préciser)
- ☐ Avis défavorable

Motifs de la décision :

Date de la délibération :